

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2024

RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE
RACISTE OU ANTISÉMITES - (N° 2246)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 2

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« , outre les peines d'amende prévues pour ces infractions, »

le mot :

« également ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.